

Note d'unité

Centre bus des Bords de Marne

N° 2017-364 | Décision du 1er octobre 2017

Décision n° 2017-364 du 1er octobre 2017

portant délégation de signature du Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne au Gestionnaire du Site des Bords de Marne en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0513 consentie le 7 août 2017 au Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne par le Directeur du Département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Philippe Pallut, Gestionnaire du Site des Bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Bords de Marne :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Pallut, Gestionnaire du Site des Bords de Marne, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision à :

- Benjamin Segré, Responsable Maintenance site de Neuilly, ou à
- Jérôme Grandjean, Responsable Maintenance site de Bussy

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-302 du 7 août 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1er octobre 2017

Benoît Philippe

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne.